



## Extrait du Registre des Arrêté du Maire n 01/2017

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT EN DATE DU 25/01/2017 MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DU LIEUDIT « LE MAS » (SUR LA R.D. N° 131)

## ARRETE COMMUNE DE SAINTE GEMME

### LE MAIRE DE SAINTE GEMME,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération de « Le Mas », au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Sur la **route départementale n° 131**,

- Côté Village de Sainte Gemme 120 m en amont de la limite des parcelles cadastrées section A. n° 852 et n° 843 (lot A) , au P.R. 0,595
- Côté Ruisseau du Céret 50 m en amont de la limite des parcelles A n° 1026 et 1059, au P.R. 0,870

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire (EB 10 EB 20), conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sainte Gemme.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le Maire de la commune de Sainte Gemme.,

Monsieur le président du Département du Tarn,

Monsieur le Préfet du Tarn - Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn,

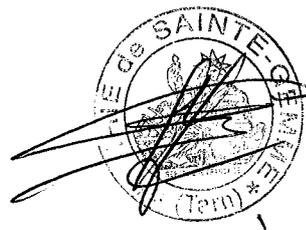
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pampelonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Gemme,

le 25/01/2016.

Le Maire



Copie sera adressée à :

- DDT Du Tarn
- Monsieur le Chef du Centre de Secours du Tarn Albi
- Département du Tarn :Pôle d'Aménagement Nord-Est Carmaux